Conseil Supérieur des Indépendants et des PME

RAPPORT ANNUEL

2021

CSIPME
City Atrium C - 4ème étage
Rue du Progrès 50 - 1210 Bruxelles

02-277 90 16 - cs.hr@economie.fgov.be
www.csipme.fgov.be

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE **3-4**

1. ACTIVITÉS **5-16**
1. Concerter 5
2. Conseiller 5-14
3. Représenter 16
4. Autres activités 16

2. INDICES **17-20**

3. ORGANIGRAMME ET COMPOSITION **21-22**

PRÉFACE

Après le coup de massue que “l’année Covid” 2020 avait porté au monde entrepreneurial belge, 2021 promettait d’être l’année de la relance. Ce serait l’année où nous sortirions de la crise avec une croissance solide. En définitive, 2021 s’est révélée être une nouvelle année Covid. Si la croissance s’est redressée et que de nombreux secteurs ont tiré leur épingle du jeu, il n’en est pas moins vrai que bien d’autres secteurs étaient, quant à eux, toujours en proie à des difficultés. Or, justement ce qui rendait la situation compliquée était que les secteurs et entrepreneurs à nouveau victimes des fermetures et des restrictions en 2021 étaient les mêmes que ceux qui avaient déjà dû les endurer en 2020. De plus, il s’avère qu’il s’agissait principalement de PME et de travailleurs indépendants.

Cette situation se reflète également dans les travaux du Conseil Supérieur. En tant que porte-parole représentatif du monde entrepreneurial de notre pays, notre année de travail s’est encore centrée en grande partie autour de la crise du coronavirus. Nous avons émis des avis relatifs à la relance ainsi qu’aux instruments qui permettront à l’économie de retrouver son élan dès que possible. Toutefois, nous ne nous sommes pas limités à cela. En dépit des problèmes Covid-19 omniprésents, nous nous sommes également penchés sur d’autres dossiers. L’avis le plus marquant est celui relatif à la simplification administrative. Dans un effort conjoint de tous les secteurs et organisations affiliés, le Conseil Supérieur a élaboré un large aperçu des principaux embarras administratifs auxquels sont confrontés nos entrepreneurs. Un beau document qui permet de s’attaquer réellement au problème.

L’année 2021 a donc été décevante. Nous avions placés nos espoirs dans 2022. Entre-temps, nous savons que cette année sera également problématique. Il reste donc du pain sur la planche afin de continuer à offrir un cadre stimulant pour l’entrepreneuriat.

Danny Van Assche
Président du Conseil Supérieur

1. ACTIVITÉS

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME (CSIPME) est un organe consultatif fédéral. Il a une triple mission légale de concertation, de conseil et de représentation. Un aperçu des trois missions principales telles qu'elles ont été concrétisées au cours de l'année 2021 est repris ci-dessous. Toutes les activités du CSIPME n'aboutissent pas à des avis. Les plus importantes d'entre elles sont décrites sous la rubrique "Autres activités".

1. CONCERTER

Le CSIPME constitue un forum de concertation pour les indépendants et les PME. Il regroupe ± 190 organisations professionnelles et interprofessionnelles agréées. En 2021, la concertation a eu lieu au sein des différentes commissions (sectorielles, permanentes ou ad hoc), du Bureau et de l'assemblée plénière du CSIPME, en fonction des dossiers. L'administration quotidienne a été assurée par le Bureau.

2. CONSEILLER

Le CSIPME est le porte-parole des indépendants, des professions libérales et des PME. Ses avis sont adressés aux responsables politiques concernés. Il peut être consulté par un Ministre ou par le Parlement mais dispose également d'un droit d'initiative. Le CSIPME est une institution d'utilité publique dirigée et gérée par les indépendants eux-mêmes. Ainsi, il peut toujours exprimer ses vues en toute indépendance.

En 2021, le CSIPME a rendu vingt-huit avis sur un large éventail de sujets. Ces avis ont été préparés par les différentes commissions permanentes et commissions sectorielles ainsi que par le Bureau. Ils ont été approuvés ou entérinés par les assemblées plénières du 5 juin, du 21 septembre et du 7 décembre 2021. Les avis sont présentés de manière succincte ci-dessous et peuvent être consultés dans leur version intégrale sur notre site web www.csipme.fgov.be.

COVID-19

Prolongation des soldes d'hiver (Avis 843)

Le CSIPME est interrogé par le Ministre chargé des indépendants et des PME concernant une proposition de loi visant à soutenir les commerçants et en particulier ceux touchés par les mesures adoptées dans le cadre de la crise du coronavirus COVID-19. La mesure proposée consiste à prolonger la période des soldes d'hiver 2021 de deux semaines. Le délai d'avis octroyé au CSIPME était à nouveau extrêmement court, à savoir 48 heures. Au vu des circonstances exceptionnelles, le CSIPME apporte son soutien à la proposition de loi principalement pour le but qu'elle poursuit ; à savoir la reconnaissance des difficultés auxquelles sont confrontés les secteurs (notamment de la mode) et de la nécessité de leur octroyer un soutien, particulièrement aux commerçants touchés par les mesures prises dans le cadre la pandémie de COVID-19 qui ont procédé à la fermeture des magasins non essentiels. Il souligne que la prolongation envisagée correspond à une situation exceptionnelle et doit le rester. La période standard de soldes est d'une durée d'un mois.

Soldes d'été 2021 et la vente en liquidation (Avis 849)

Le Ministre chargé des indépendants et des PME a sollicité l'avis du CSIPME sur d'éventuelles mesures exceptionnelles relatives aux soldes d'été 2021 à savoir un déplacement de la date du 1er jour des soldes ainsi qu'une prolongation de la durée des soldes. Le CSIPME estime que garantir au maximum une sécurité juridique et une prévisibilité est essentiel pour les entreprises ainsi que pour les consommateurs. C'est pourquoi, il estime préférable de maintenir les différents régimes connus inchangés. Le CSIPME n'est pas favorable non plus à une prolongation générale de la durée des ventes en liquidation. Il rappelle également qu'il est totalement opposé à la suppression de la période d'attente.

Solvabilité (Avis 853)

La Présidente de la commission des Finances et du Budget de la Chambre des représentants a consulté le CSIPME au sujet d'une résolution visant à soutenir la solvabilité des PME belges dans le cadre du redéploiement économique. Après les différentes mesures de confinement, ladite résolution a pour objectif de proposer trois mesures qui contribuent à l'injection de capitaux frais dans les PME. Le CSIPME n'est pas partisan de la première mesure qui vise à donner la possibilité aux PME de ne pas procéder aux amortissements pour les exercices 2020 et 2021. Il propose plutôt de prolonger le délai de réinvestissement pour l'obtention d'une plus-value exonérée. Le CSIPME soutient le fait de prévoir un incitant à la solidarité non fiscale afin de faciliter les prêts entre entreprises. En outre, il encourage également l'augmentation des plafonds d'investissement du système de tax shelter. Enfin, il demande de prolonger dans le temps le tax shelter temporaire pour les PME, qui s'est terminé fin août, et d'offrir également la possibilité aux sociétés d'investir dans d'autres sociétés-PME.

Monde de la nuit (Avis 855)

Le Président de la commission de l'Économie, de la Protection des Consommateurs et de l'Agenda numérique de la Chambre des Représentants a consulté le CSIPME sur une résolution visant à l'élaboration d'un plan de soutien et de relance du "monde de la nuit" dans le cadre de la crise du coronavirus COVID-19. Cette résolution a pour objectif de préparer la reprise du secteur du monde de la nuit et de soutenir ledit secteur, à l'aide de certaines mesures. Le CSIPME soutient la proposition de résolution et rappelle qu'il importe d'offrir des perspectives de reprise à ce secteur et de communiquer en temps utile à ce sujet. Toutefois, il n'est pas partisan de la réintroduction des mesures relatives au moratoire sur les faillites uniquement pour ce secteur. Il soutient la proposition visant à prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 les mesures de soutien telles que le chômage temporaire, le droit passerelle et la diminution du taux de TVA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plan fédéral de Développement durable (Avis 852)

La Ministre du Développement durable a informé le CSIPME de l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable 2021-2025 ainsi que de la consultation publique à son sujet. Vu l'importance que le développement durable et les différents thèmes abordés dans ce plan revêtent pour les indépendants et les PME, le CSIPME a émis un avis d'initiative à ce sujet. En effet, le Plan fédéral de développement durable détermine les mesures de développement durable à prendre au niveau fédéral, en vue de la réalisation d'une part, des engagements internationaux et européens et, d'autre part des objectifs fixés dans la vision à long terme de développement durable. Le CSIPME est convaincu que le développement durable est une nécessité et une opportunité. Toutefois, il conviendrait que le plan accorde une plus grande attention à l'économie et spécifiquement aux PME.

Devoir de vigilance et devoir de responsabilité (Avis 859)

Cette proposition de loi vise à renforcer la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) en luttant contre le dumping sur les droits humains, sur le droit du travail et sur les normes environnementales. Il est fait la distinction parmi les PME entre celles actives dans des régions ou des secteurs à haut risque, qui se verraient imposer un plan de vigilance, et celles non actives dans de telles régions ou secteurs, pour lesquelles des exigences spécifiques devraient être déterminées par arrêté royal. Le CSIPME est favorable au renforcement de la RSE mais considère qu'un certain nombre de balises s'impose, pour éviter de nouvelles lourdes charges administratives aux PME, pour ne pas créer de l'insécurité juridique et pour mieux tenir compte du principe de proportionnalité. Il conviendrait dès lors, entre autres, de donner la priorité à un cadre européen pour ne pas affaiblir la position concurrentielle des PME belges, de mieux définir dans la loi les éventuelles implications concrètes du devoir de vigilance pour les PME et de tenir compte de l'effet indirect qu'aurait sur les PME l'obligation d'élaborer un plan de vigilance pour les grandes entreprises.

FISCALITÉ

Achats transfrontaliers (Avis 844)

Les achats transfrontaliers de denrées alimentaires ont connu une forte augmentation ces dernières années, en raison du prix de ces marchandises, plus élevés en Belgique que dans les pays voisins, particulièrement en ce qui concerne les boissons alcoolisées et non alcoolisées. Dans ce cadre, le facteur fiscal est prépondérant. Or, les taxes telles que les accises sur l'alcool, la "taxe sodas" et la cotisation emballage n'ont pas rencontré leurs objectifs et peuvent même avoir des effets pervers. L'augmentation des achats transfrontaliers provoque en outre des pertes de recettes pour l'Etat. Eliminer les causes fiscales des achats transfrontaliers physiques entrainera automatiquement une augmentation significative des recettes fiscales, davantage de pouvoir d'achat et d'emploi. Le CSIPME souhaite mettre ce problème persistant et qui ne cesse de prendre de l'ampleur à l'agenda des autorités.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE

Préparation au Plan stratégique de lutte contre la fraude sociale 2022-2025 (Avis 856)

Le Service d'Information et de Recherche sociale (SIRS) a invité le CSIPME à participer à son enquête en vue de la préparation du Plan stratégique de lutte contre la fraude sociale 2022-2025 et du Plan d'action opérationnel 2022 de lutte contre la fraude sociale. Le CSIPME est fortement favorable à une approche équilibrée entre prévention et sanction. Il préconise également des contrôles ciblés et efficaces. Il conviendrait de réaliser de toute urgence l'évaluation prévue de la Charte Inspection sociale et de poursuivre l'approche sectorielle. Dans ce cadre, le CSIPME souligne également l'importance d'un retour d'information adéquat de la part du SIRS et des services d'inspection sociale vers les partenaires sociaux. Enfin, l'attention est attirée sur l'alignement avec le plan d'action pour mettre en œuvre une politique anti-fraude coordonnée.

Plan stratégique de lutte contre la fraude sociale 2022-2025 (Avis 867)

Le Service d'Information et de Recherche sociale (SIRS) a sollicité l'avis du CSIPME sur le projet de Plan Stratégique de prévention de la fraude sociale 2022-2025. Le Conseil Supérieur se félicite du fait que dorénavant, des plans stratégiques soient également élaborés et souscrit dans une large mesure aux objectifs et options stratégiques choisis par le présent plan. Il soutient fortement l'utilisation du mix d'interventions et se réjouit d'apprendre que la Charte Inspection sociale sera prochainement évaluée. Il convient de veiller à ne pas contrôler uniquement les entreprises connues. Le CSIPME insiste également sur l'importance d'un partenariat avec les partenaires sociaux ainsi que d'une approche sectorielle et rappelle l'intérêt de la coopération internationale et de la collaboration avec les Régions. Dans plusieurs passages du plan, il faudrait que l'importance de l'entrepreneuriat soit davantage soulignée.

MIEUX LÉGIFÉRER

Codes NACE-BEL (Avis 848)

Les codes NACE-BEL ont une grande importance pour les indépendants et les PME, tant sur le plan statistique qu'administratif, comme l'a notamment démontré la crise sanitaire. Dans cet avis, le CSIPME formule plusieurs propositions afin que les autorités suivent les principes suivants dans la définition, l'attribution et l'utilisation des codes NACE-BEL: (1) une plus grande prise en considération des spécificités des indépendants et des PME dans la classification NACE-BEL; (2) une prise de conscience d'un décalage entre l'objectif initial de la NACE (statistique) et l'utilisation croissante à des fins administratives; (3) la nécessité d'une plus grande homogénéité dans l'attribution des codes NACE-BEL par les différents initiateurs de données dans la Banque-Carrefour des Entreprises; (4) l'importance du contrôle sur l'attribution et l'utilisation de ces codes, ce qui devrait notamment passer par une collaboration avec les ordres et instituts en ce qui concerne les professions réglementées.

Accès aux marchés publics (Avis 851)

Le CSIPME a été consulté par le Ministre chargé des indépendants et des PME sur un plan d'action commun en vue d'améliorer l'accès des PME aux marchés publics. Dans son avis, le CSIPME exprime sa satisfaction générale à l'égard du plan d'action. Ce plan d'action, qui est le fruit du travail de plusieurs services publics fédéraux et qui était prévu dans l'accord de gouvernement, comprend deux volets : l'amélioration du monitoring de la participation des PME aux marchés publics d'une part, et la stimulation de cette participation d'autre part. En ce qui concerne le premier volet, le CSIPME demande de prévoir un monitoring séparé en fonction de la taille de la PME, d'appliquer le principe de la participation directe et de fixer un objectif ambitieux quant au taux d'attribution. Concernant le deuxième volet, il préconise une conscientisa-

tion des adjudicateurs, davantage d'informations destinées aux PME, une réduction des charges administratives, l'organisation de consultations préalables du marché, une publication plus large des marchés publics, un remboursement équitable des frais ainsi qu'un feed-back aux entrepreneurs non retenus, et l'organisation d'une gestion des plaintes.

Facturation électronique (Avis 854)

Le CSIPME a été consulté par le Ministre chargé des indépendants et les PME au sujet d'un projet d'arrêté royal relatif à la facturation électronique. Ce projet d'arrêté royal impose aux opérateurs économiques de transmettre leurs factures de manière électronique, via un fichier électronique structuré, aux adjudicateurs dans le cadre des marchés publics et des concessions, excepté pour les marchés dont la valeur ne dépasse pas 3.000 euros. Le CSIPME estime que ce seuil est extrêmement bas, si bien que cette exception ne sera utile que pour un nombre très restreint de PME. Il propose d'appliquer un seuil de 30.000 euros, comme c'est également le cas pour l'attribution des marchés publics via une facture acceptée, et d'évaluer cette mesure d'exception un an après son entrée en vigueur effective. En tant qu'incitant pour les PME, il propose de pérenniser l'augmentation temporaire du pourcentage de la déduction pour investissement après l'expiration de la mesure et de prévoir un délai de paiement plus court pour les autorités en cas de facturation électronique.

Eco-chèques électroniques (Avis 863)

Le Ministre des Affaires sociales a demandé l'avis du CSIPME sur un projet d'arrêté royal prévoyant le passage définitif et total vers les éco-chèques électroniques et donc la suppression de l'octroi et de la délivrance des éco-chèques sur support papier à partir du 1er janvier 2021. Le CSIPME émet un avis favorable, tout en demandant que l'arrêté royal introduise également un système d'évaluation de l'évolution du prix de revient des éco-chèques pour les commerçants et les employeurs, dont une partie significative sont des PME.

Analyse d'impact de la réglementation (Avis 869)

Le Ministre chargé des indépendants et des PME a invité le CSIPME à formuler des propositions concrètes d'amélioration du contrôle de l'analyse d'impact de la réglementation (AIR) et du test PME. Le CSIPME reste convaincu de la plus-value potentielle de l'analyse d'impact de la réglementation. Afin de parvenir à une analyse d'impact efficace, il convient d'entreprendre des actions à plusieurs niveaux. Il faudrait également procéder à une analyse d'impact belge des projets de réglementation européens. En outre, l'AIR devrait évaluer les différentes options politiques. Le CSIPME est persuadé que l'introduction d'un contrôle de qualité ex ante obligatoire des AIR complétées peut mener à une amélioration significative de leur qualité. Par conséquent, il préconise l'introduction d'un tel contrôle et formule une série de propositions concrètes en la matière dans son avis.

Simplification administrative (Avis 870)

La simplification administrative est d'une importance primordiale pour les indépendants et les PME. En effet, ils identifient les charges administratives comme une des principales entraves à leurs activités. Plusieurs initiatives ont déjà été prises en la matière mais les charges administratives pesant sur les indépendants et les PME restent encore très lourdes. L'accord de gouvernement fédéral a pour objectif d'élaborer un nouveau plan Kafka et de réduire les charges administratives à hauteur de 30%. Le CSIPME souscrit à cet objectif et demande au Gouvernement de prendre effectivement les mesures nécessaires afin de réaliser cette diminution des charges.

Le CSIPME et les organisations représentées en son sein sont également prêts à contribuer activement à cet objectif. Par conséquent, le CSIPME a lancé un double appel à toutes les organisations professionnelles et interprofessionnelles visant à recueillir des propositions de simplification administrative. D'une part, les organisations ont été invitées à transmettre leurs propres propositions. D'autre part, il leur a également été demandé d'appeler leurs membres à formuler des propositions via un formulaire en ligne central. Au total, près de 700 propositions ont été formulées. Ces propositions ont ensuite été traitées par le CSIPME en collaboration avec les organisations professionnelles et interprofessionnelles et regroupées dans les 129 propositions reprises dans le présent avis.

Les propositions formulées constituent un point de départ pour des travaux ultérieurs. Le CSIPME et les organisations ayant soumis les propositions elles-mêmes ou via leurs membres se tiennent à disposition des responsables politiques pour collaborer à l'élaboration et à la réalisation de ces propositions.

NORMES DE PRODUITS

Gasoil diesel et essences (Avis 846)

La Ministre de l'Énergie a demandé l'avis du CSIPME sur un projet d'arrêté royal visant d'une part à préciser la teneur minimale en EMAG du diesel B10, afin de distinguer clairement ce type de produit du diesel B7, et d'autre part à rendre obligatoire l'indication sur les factures et bons de livraison de la norme à laquelle le produit est conforme. Pour rendre plus claire cette distinction et faciliter le travail des entreprises actives dans le commerce et la distribution de carburants, le CSIPME demande de fixer à 7,5% la teneur minimale en EMAG du diesel B10 et de rendre obligatoire la mention de la dénomination du produit sur les factures et bons de livraison, et non de la norme du produit.

Bornes de recharge des voitures électriques (Avis 864)

Le CSIPME est favorable à une définition de la notion d'"intelligence" associée aux bornes de recharge pour voitures électriques. Toutefois, il s'oppose à la formalisation des concepts de "borne intelligente" et "borne commandable" qui ne sont pas corrects d'un point de vue technique et propose ainsi d'utiliser le terme "borne de rechargement avec direction intelligente pour voitures électriques". Il demande en outre de prévoir une liste indicative, non exhaustive et dynamique d'équipements agréés et souligne qu'il convient que la responsabilité de prouver que la borne répond aux spécifications techniques définies légalement repose sur le fabricant et/ou le distributeur et non l'installateur.

POLITIQUE GÉNÉRALE PME

Cybersécurité des PME (Avis 845)

La cybercriminalité constitue une réelle menace pour les indépendants et les PME, qui de surcroît, sont très peu protégés. Pourtant, la cybercriminalité peut coûter très cher à une entreprise, voire même compromettre sa pérennité. En outre, l'amélioration de la cybersécurité des entreprises est un problème complexe. Le CSIPME et les organisations représentées en son sein s'attèlent également à contribuer à l'amélioration de la cybersécurité des indépendants et des PME.
Ainsi, le CSIPME est membre de la Cyber Security Coalition belge depuis janvier 2018. Via son avis, le CSIPME fait part de sa vision de la cybersécurité des indépendants et des PME et, plus particulièrement, de la politique gouvernementale y afférente. Les principes, lignes directrices et points d'attention dont il convient de tenir compte dans le cadre de cette politique y sont donc formulés, ainsi que quelques propositions d'action concrètes.

Brexit (Avis 861)

Le Ministre chargé des indépendants et les PME a demandé au CSIPME si des mesures sont encore nécessaires pour les entreprises affectées par le Brexit et, dans l'affirmative, de quelles mesures il pourrait s'agir. En effet, le Brexit a un impact important sur les relations commerciales des entreprises. Afin d'éviter les retards aux frontières dus à des lourdeurs administratives, le CSIPME estime qu'il faut recourir à la numérisation. Il convient que le coût des certificats et des autres documents d'exportation soit réduit et que l'AFSCA communique de manière claire à propos des nouvelles règles d'importation. En outre, le CSIPME préconise d'exclure les coûts de transport de la valeur en douane des marchandises. Enfin, il appelle à une conclusion rapide des négociations sur la mise en œuvre de la réserve d'ajustement au Brexit (BAR pour Brexit Adjustment Reserve ou RAB) et demande aux gouvernements régionaux d'utiliser les ressources nécessaires de ce fonds de manière appropriée pour soutenir les échanges commerciaux dans leur ensemble et de faire preuve de souplesse à cet égard.

Régime de l'entrepreneur remplaçant (Avis 868)

Le Ministre chargé des indépendants et des PME a demandé au CSIPME s'il estime que le régime de l'entrepreneur remplaçant, qui existe depuis 2010 et n'a jamais rencontré un franc succès, peut être supprimé ou non, et le cas échéant, de faire des propositions d'adaptation. Bien que le CSIPME reconnaisse l'importance de prévoir des mécanismes permettant de remplacer des indépendants qui font face à certaines circonstances, il n'est pas favorable au maintien de ce régime étant donné qu'il y a de nombreux facteurs explicatifs au fait qu'il soit très peu sollicité (manque de confiance, complexité élevée de l'activité, coût,...) dont certains sont inhérents au principe même du dispositif. En revanche, il est nécessaire d'encourager et de faire mieux connaître toutes les initiatives sectorielles qui offrent des solutions de remplacement ainsi que des mesures préventives contre les risques psychosociaux auxquels les indépendants sont particulièrement exposés.

PRATIQUES DU MARCHÉ

Contrats (Avis 850)

Le Ministre chargé de la Justice a demandé, dans un délai très court, l'avis du CSIPME sur un avant-projet de loi portant transposition de deux directives européennes relatives aux contrats de vente de biens et aux contrats de fourniture de contenus numériques et de services numériques, au sujet desquelles il s'était déjà prononcé en 2019. Dans son point de vue général, le CSIPME rappelle que le goldplating doit à tout prix être évité. Ainsi, il préconise de s'aligner sur les directives et de prévoir un délai de garantie de 2 ans. De même, il demande que le délai de garantie des biens d'occasion soit limité à un an. En outre, le délai de renversement de la charge de la preuve, déjà allongé à un an au lieu de 6 mois suite au prescrit de la directive, ne doit pas être davantage étendu. La directive prévoit la possibilité pour les Etats membres d'exclure du champ d'application les contrats relatifs à la vente d'animaux vivants. Le CSIPME est d'avis d'y donner suite et de prévoir un régime dérogatoire adapté à cette situation spécifique. Enfin, il réitère sa demande de prévoir une action récursoire efficace dans le chef du vendeur final.

Directive 'Omnibus' (Avis 862)

Comme il en avait formulé la demande dans son avis de 2020, l'avis du CSIPME est sollicité sur l'avant-projet de loi transposant la directive "Omnibus". La principale critique qui ressort à la lecture de cet avant-projet de loi est que certains concepts ou situations manquent de précision et partant de sécurité juridique pour les protagonistes et particulièrement les entreprises. Cette critique vaut pour les définitions, mais surtout pour les différentes pratiques liées aux annonces de réductions de prix. D'autres points sont également traités dans la directive et certains appelaient des remarques. Il s'agit des réductions progressives de prix, de l'information précontractuelle, des places de marché en ligne, du droit de rétractation, des ventes hors établissement et de la problématique de la double qualité des produits. Moyennant la prise en compte des précisions demandées, le CSIPME est globalement satisfait du texte soumis hormis en ce qui concerne les sanctions qui sont totalement disproportionnées.

Contrats d'agence commerciale (Avis 865)

Le CSIPME s'est penché sur deux propositions de loi visant à introduire une modification dans le Livre X du Code de droit économique (CDE) en ce qui concerne la réglementation relative aux contrats d'agence commerciale. Le but de ces propositions est de prémunir les agents commerciaux et plus particulièrement les agents bancaires et les agents d'assurance indépendants contre les augmentations unilatérales de frais imposées par le commettant. Ce problème avait déjà été soulevé par le CSIPME dans un avis de 2015. Le CSIPME soutient pleinement cette initiative législative et souhaite que cette protection puisse voir le jour.

Paiement électronique (Avis 866)

Par l'introduction d'un article au sein du chapitre 2/1 du Titre 2 du Livre VI du Code de droit économique (CDE), l'avant-projet de loi modifiant les livres VI et XV du Code de droit économique et instaurant, pour les entreprises, une obligation de mise à disposition des consommateurs d'un moyen de paiement électronique, a pour but de rendre obligatoire la mise à disposition par toute entreprise d'au moins un mode de paiement électronique. En réponse à la demande d'avis du Ministre chargé de l'Economie, le CSIPME se dit favorable à la poursuite de la digitalisation des moyens de paiement. Cependant, à l'heure actuelle, les moyens de paiement électroniques présentent encore des inconvénients importants et indéniables. Le CSIPME considère que la mise à disposition généralisée et obligatoire d'un moyen de paiement électronique ne peut pas s'envisager sans une série de garanties suffisantes pour pallier ces inconvénients. Le CSIPME énonce les priorités à prendre en compte. Il estime que les autorités doivent faciliter et stimuler l'évolution vers une expansion des transactions de paiement électronique et veiller à ne pas faire peser les coûts y afférents exclusivement sur les entreprises.

RÉGLEMENTATIONS PROFESSIONNELLES

Artisan (Avis 860)

Le CSIPME a été invité par le Ministre des indépendants et des PME à se prononcer sur des propositions de modification de la loi portant définition légale de l'artisan et à formuler toute éventuelle possibilité d'amélioration du dispositif. Partisan d'une plus grande valorisation de l'artisanat, le CSIPME est favorable aux adaptations proposées de la définition mais estime qu'il faut également permettre aux indépendants qui exercent des activités artisanales de manière secondaire d'être éligibles à la certification comme artisan, et mettre fin ainsi à une forme de discrimination. Le CSIPME s'oppose par contre aux propositions de modification relatives au fonctionnement de la Commission et du Conseil (quorum et aux enquêtes sur place). Celles-ci auraient pour effet d'alourdir le travail de la Commission. S'agissant de la composition de la Commission, deux visions divergentes au sein du CSIPME sont exposées, certains étant favorables au statu quo, tandis que d'autres plaident pour

que la Commission soit composée de fonctionnaires du SPF Économie. Enfin, en vue de renforcer l'attractivité du logo artisan tant auprès des candidats potentiels et que des consommateurs, le CSIPME émet plusieurs propositions pour octroyer des avantages concrets aux artisans certifiés: protection du titre professionnel, taux de TVA à 6%, avantage fiscal pour les stages, éligibilité aux éco-chèques, encouragement des espaces partagés et événements. Il suggère également de développer une communication plus attractive.

RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES AU SECTEUR

Obligation d'achat du preneur-exploitant (Avis 847)

Le CSIPME est favorable à l'interdiction de rupture de contrat de bail commercial en cas de non-respect d'une obligation minimale d'achat par le preneur-exploitant, conformément à ce qui est actuellement prévu dans le code de conduite. En revanche, l'interdiction de mettre fin au contrat de bail pour non-respect d'une quelconque obligation d'achat – en ce compris une obligation d'achat exclusif – ne fait pas l'objet d'un consensus au sein du CSIPME. Il est par ailleurs demandé de prendre une initiative, en concertation avec les parties signataires, pour procéder à l'évaluation du code de conduite pour de bonnes relations entre les brasseurs, les négociants en boissons et le secteur horeca.

Dossier patient informatisé (Avis 857)

Compte tenu de l'importance de ce sujet pour les professions médicales et paramédicales représentées en son sein, le CSIPME a émis un avis d'initiative en la matière. Le CSIPME est favorable à la digitalisation et à la coopération dans le domaine des soins de santé et aux initiatives e-Santé. Toutefois, en ce qui concerne la tenue du dossier patient informatisé et l'accès aux données de santé, il est fait part d'inquiétudes importantes pour les professions médicales et paramédicales, et en particulier pour les prestataires de soins de santé mentale. Le CSIPME constate que la rédaction actuelle des sections 11 et 12 du chapitre 3 de la loi relative à la qualité de la pratique des soins de santé, ainsi que la mise en œuvre pratique pour les psychologues du projet Care-Sets du plan e-Santé, posent question quant à la confidentialité du traitement des données de santé et au secret professionnel. Il demande donc davantage d'informations, davantage de transparence et une consultation large et approfondie de tous les acteurs concernés sur les modalités de tenue du DPI et de partage des données de santé.

Code de conduite pour les brasseurs, les négociants en boisson et le secteur Horeca (Avis 858)

A la demande du Ministre compétent pour l'Economie et du Ministre chargé des indépendants et des PME, le SPF Economie prépare une première évaluation du code de conduite pour de bonnes relations entre les brasseurs, les négociants en boisson et le secteur Horeca. Le CSIPME a notamment été interrogé sur l'expérience pratique de l'application de ce code, les avantages et inconvénients qui en découlent dans la pratique professionnelle des secteurs et les pistes d'amélioration. Le CSIPME préconise d'ajouter un addendum en raison de la crise liée au coronavirus COVID-19, qui permettrait d'exempter totalement et définitivement tous les entrepreneurs Horeca liés de leurs quotas pendant toute la durée de la crise sanitaire. Toutes les organisations professionnelles concernées représentées au sein du CSIPME tiennent à souligner que le code de conduite a déjà contribué à l'amélioration des relations. Toutefois, les secteurs ont des avis divergents sur plusieurs sujets soumis pour évaluation. Il s'agit notamment du champ d'application, du remboursement des prêts et des investissements, des clauses contractuelles et des pratiques interdites, des exclusivités, des obligations d'achat et des quotas annuels.

3. REPRÉSENTER

Le CSIPME désigne les représentants des indépendants et des PME dans de nombreux organes consultatifs ou de gestion. Ainsi, les personnes désignées contribuent à la représentation des indépendants et des PME au sein de ces organes. Voici un aperçu

4. AUTRES ACTIVITÉS

Ci-dessous, nous présentons de manière succincte les autres activités spécifiques du CSIPME en 2021.

CYBERSÉCURITÉ

En 2021, le CSIPME a également accordé une attention particulière à la cybersécurité des indépendants et des PME. La cybercriminalité constitue une réelle menace pour les indépendants et les PME, qui de surcroît sont très peu protégés. Pourtant, la cybercriminalité peut engendrer des coûts importants pour l'entreprise, voire même compromettre sa pérennité. La cybersécurité joue également un rôle important dans le cadre du RGPD. La cybersécurité des indépendants et des PME est ainsi devenue une priorité politique à laquelle le CSIPME coopère activement. Le CSIPME est membre de la Cybersecurity Coalition (CSC). Le secrétariat du CSIPME participe activement aux activités de la CSC et remplit une fonction de relais entre les organisations professionnelles et interprofessionnelles, d'une part, et la CSC, d'autre part. Afin de remplir cette fonction d'interface de manière optimale et de pouvoir organiser d'autres activités visant la cybersécurité des PME, un groupe de travail permanent sur la cybersécurité a été constitué au sein du CSIPME. En 2021, le CSIPME a également émis un avis sur la politique gouvernementale relative à la cybersécurité des PME. Le secrétariat a également joué un rôle actif au sein du comité de réflexion pour le projet du SPF Economie visant à accroître la cyber-résilience des indépendants et des PME, qui s'inscrit dans le cadre du Plan national pour la Reprise et la Résilience.

CONSULTATION SPF ECONOMIE CONTRAT D'ADMINISTRATION POUR LES ANNÉES 2022 À 2024

La Présidente du SPF Economie, Mme Séverine Waterbley, a invité le CSIPME à participer à une évaluation de la mission et du fonctionnement du SPF Economie en vue d'un nouveau contrat d'administration pour les années 2022 à 2024.

Par le biais du questionnaire, le CSIPME a exprimé son avis sur le fonctionnement du SPF Economie, ainsi que sur les attentes qu'il a à l'égard des prestations et des futures missions dudit SPF Economie.

2. INDICES

1.228.762 INDÉPENDANTS[1]

% PAR SEXE

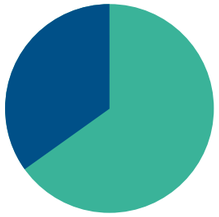

65% Hommes

35% Femmes

% PAR ÂGE

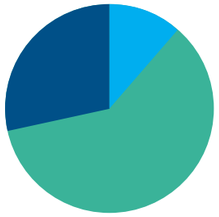

Moins de 30 ans
11,5%

Entre 30 et 54 ans
59%

55 ans et plus
29,5%

% PAR LOCALISATION

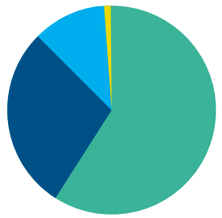

Région flamande
61,8%

Région wallonne
27,2%

Région Bruxelloise
10%

Etranger
1%

[1] Source: INASTI. Ces chiffres concernent l'ensemble des personnes assujetties au statut social d'indépendant, incluant les aidants. Les dernières données couvrant la période allant jusqu'au 31/12/2021 sont provisoires et concernent uniquement les graphiques évolution par nature de l'activité, % par nature de l'activité et % par sexe. Les autres graphiques concernant les indépendants (% par âge, % par localisation et % par secteur) reflètent la situation au 31/12/2020.

ÉVOLUTION PAR NATURE DE L'ACTIVITÉ

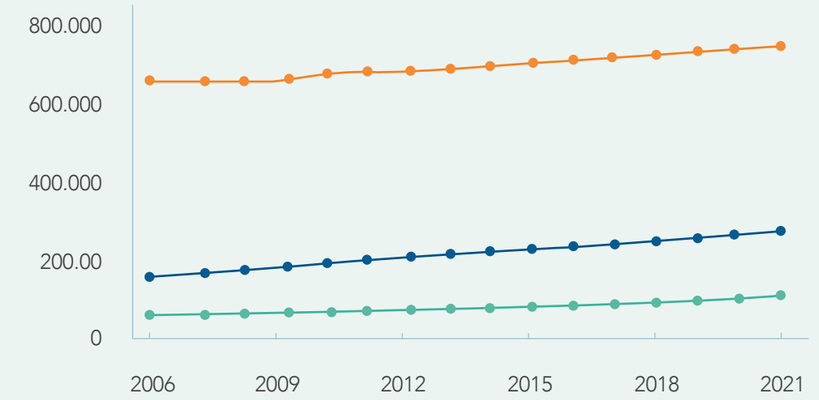

Activité principale
786.238

Activité complémentaire
313.341

Actifs après l'âge de la pension
129.183

% PAR CATÉGORIE

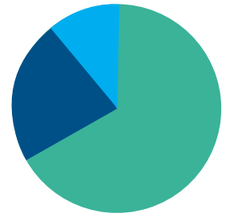

Activité principale
64%

Activité complémentaire
25,5%

Actifs après l'âge de la pension
10,5%

% PAR SECTEUR

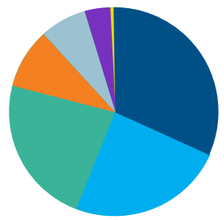

Professions libérales et intellectuelles
32%

Commerce
24%

Industrie* et artisanat
23%

Agriculture et pêche
9%

Services**
7%

Horeca
4%

Divers
1%

*La catégorie " industrie " inclut notamment la construction et les transports.
**La catégorie " services " reprend uniquement des professions diverses à caractère manuel et certains soins aux personnes (esthéticien, coiffeur, manucure, ...).

1.043.638 PME[2]

ÉVOLUTION PME PAR TAILLE (NOMBRE SALARIES)

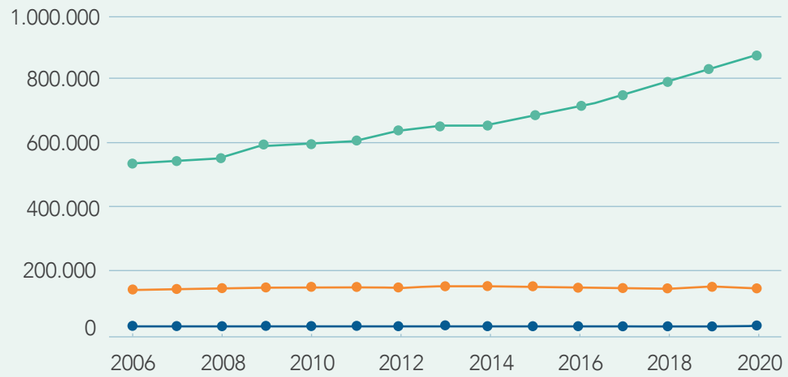

PME sans salarié
863.649

PME (1-9 s.)
152.643

PME (10-49 s.)
27.346

% PME PAR LOCALISATION

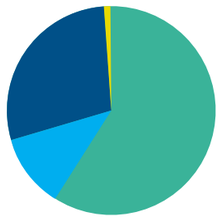

Région flamande
61,5%

Région wallonne
25,5%

Région de Bruxelles-Capitale
11%

Etranger
2%

% TOUTES ENTREPRISES PAR TAILLE

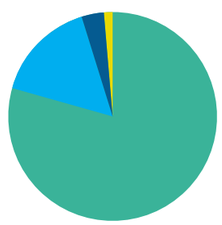

PME sans salarié
82,2%

1-9 s.
14,5%

10-49 s.
2,6%

50 et +
0,7%

% PAR SECTEUR

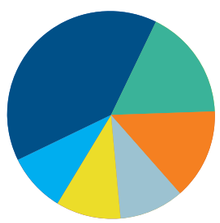

Services
40,1%

Divers*
17%

Construction
13,7%

Industrie et agriculture
10%

Professions libérales
10,1%

Commerce de détail
9,1%

[2] PME: entreprises comptant 0 à 49 employés. Source: Statbel - SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Situation au 31/12/2020.
* Inclut notamment: l'horeca (6%); le commerce de gros (4%); le commerce, la réparation et l'entretien d'automobiles et motocycles (3%) et le transport (3%).

104.373 CRÉATIONS ET 6.516 FAILLITES DE PME[3]

ÉVOLUTION - CRÉATIONS

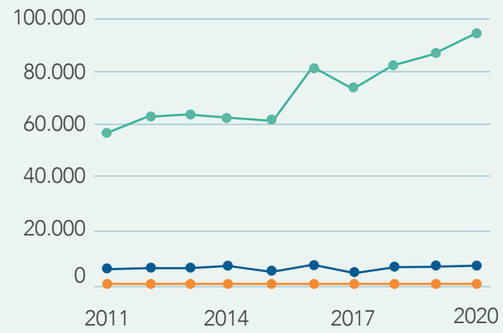

PME sans salarié
97.799

PME (1-9 s.)
6.171

PME (10-49 s.)
403

ÉVOLUTION - FAILLITES

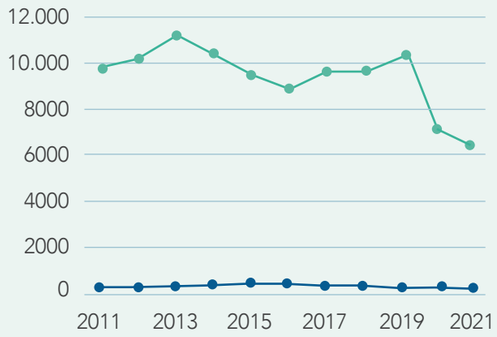

PME (0-9 s.)
6.340

PME (10-49 s.)
176

842.591 SALARIÉS DANS DES PME[4]

% VOLUME TRAVAIL SECTEUR PRIVÉ (ETP)

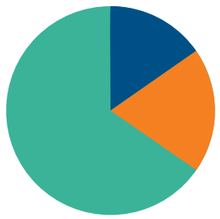

0-9 s.
14,6%

10-49 s.
21,7%

50 et +
63,7%

ÉVOLUTION VOLUME TRAVAIL SECTEUR PRIVÉ (ETP)*

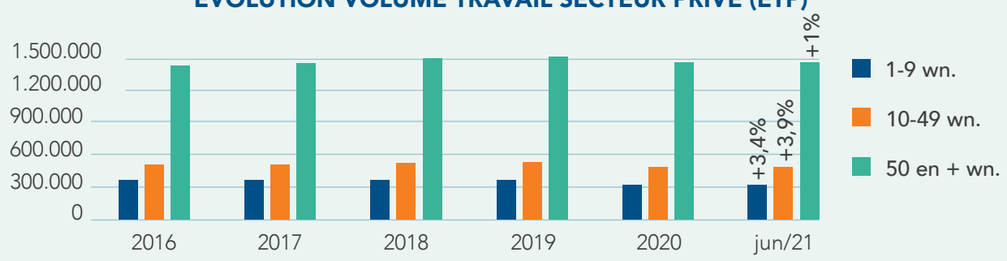

[3] Source: Statbel. Remarque: alors que les derniers chiffres connus relatifs à la création de PME portent sur l'année 2020, les chiffres sur les faillites concernent l'année 2021.
* Evolution entre le 31 décembre 2016 et le 30 juin 2021. Le pourcentage indiqué au-dessus des bâtonnets de la dernière période de référence expriment la différence par rapport au 31/12/2020.
[4] Source: ONSS, statistiques de l'emploi salarié. Volume de travail des salariés du secteur privé en équivalent temps plein réparti selon la dimension de l'entreprise, situation au 30/06/2021.

3. ORGANIGRAMME ET COMPOSITION

* même nombre de membres suppléants